



Arrêté temporaire n°24-AT-0411
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : Feu d'artifice

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 15 août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, sise 45 rue Jacques Cartier - Grésy-sur-Aix,

Considérant que l'organisation du feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/08/2024 AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 15/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit dans sa portion comprise entre le rond-point de la Bognette et la mise à l'eau des bateaux, l'accès sera facilité aux riverains et aux professionnels du secteur munis d'un pass de circulation ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur la totalité des emplacements du mini-golf et de l'esplanade du Petit Port.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0411
1/3

ARTICLE 2 :

Le 15/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE DE COUBERTIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit, sauf pour les riverains et les professionnels du secteur munis d'un pass de circulation ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur la totalité des emplacements qui se situent entre le n°310 et l'avenue du Petit Port (côté mini-golf).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 3 :

Le 15/08/2024, la prescription suivante s'applique RUE RAYMOND CASTEL :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit sauf pour les riverains et les professionnels du secteur munis d'un pass de circulation.

Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 4 :

Le 15/08/2024, la prescription suivante s'applique BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit dans sa portion comprise entre le boulevard du Port aux Filles et l'esplanade Jean Murguet ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à minuit sur 3 emplacements du parking de l'Aquarium.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 18 juillet 2024


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

